



**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL  
DU 9 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le neuf avril à onze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'Office Municipal des Sports, 1 Quai Fillon, 69007 Lyon.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 61 clubs et 196 voix sur un total de 500, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 8 avril 2016, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 30 avril à 11 heures à l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Didier SEMINET**

**Président**

**Thierry RAPHET**

**Secrétaire Général**



## **PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL DU 30 avril 2016**

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 8 avril 2016.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h15 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur:
  - Rapport moral,
  - Rapport de la Direction Technique Nationale,
  - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
  - Rapport de l'Association France Cricket
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Approbation des Comptes et du Budget,
- 6- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 7- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

### **1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres**

Le vice-président Fabien CARETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 11 clubs et 43 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **2. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale**

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 mars et du 18 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Rapport d'activité du Comité Directeur**

Il est donné lecture des différents rapports d'activité du Comité Directeur, le rapport moral étant voté à l'unanimité.

*Arrivée d'un club. Le quorum passe à 12 clubs et 47 voix.*

L'Assemblée Générale valide les modifications apportées à la convention entre la Fédération et France Cricket ainsi qu'aux statuts et au Règlement Intérieur de France Cricket.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

#### **4. Rapport du Commissaire aux Comptes**

L'intéressé étant excusé, le Président de la Commission Fédérale Financière détaille les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1.263.110 euros,
- total de dépenses de 1.217.097 euros,
- résultat d'exploitation de 57.704 euros,
- résultat financier de (-) 3.506 euros,
- résultat exceptionnel de (-) 8.185 euros,
- et par conséquent positif de 46.013 euros.

#### **5. Approbation des comptes et du budget**

Le président de séance soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 46.013 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 128.288 euros à (-) 82.276 euros.

3. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle le budget prévisionnel 2016 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

Le budget prévisionnel 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **6. Election au Comité Directeur**

Le Vice-président informe l'Assemblée Générale que trois candidats sont soumis au suffrage de l'Assemblée. Trois postes sont vacances, deux au titre du Collège Général et un au titre du Collège de France Cricket.

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Il est procédé au vote du 1er tour après que les consignes de vote aient été données.

Résultat:

Nom	Prénom	Voix	Résultat
BIDAUT	Vincent	47	Elu
COUTON	Annie	44	Elue
BALANE	Prebagarane	31	Elu

## **7. Remise des Mérites Fédéraux**

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND informe l'Assemblée Générale que les mérites fédéraux ont été distribués le 8 avril à Lyon.

La liste des récipiendaires est la suivante:

- Trophée sportif baseball: Boris MARCHE (Rouen Huskies)
- Trophée sportive softball féminin: Raina HUNTER (Toulon Comanches)
- Trophée sportif softball masculin: Thomas DIAZ (Pessac Panthères)
- Trophée jeune baseball: Arthur BIDAUT (La Vallée du Gapeau Renards)
- Trophée jeune softball féminin: Anaisie BUGNA (Contes Cobras)
- Trophée jeune softball masculin: Thomas HEMZACEK (Contes Cobras)
- Trophée meilleur espoir: Frederic WALTER
- Trophée arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND
- Trophée arbitre softball: Franck LAUTIER
- Trophée entraîneur baseball: Samuel MEURANT (Equipe Fédérale)
- Trophée entraîneur softball: Sébastien GUIDONI (Pessac Panthères)
- Trophée scoreur: Christine FREY
- Mérite bénévole: Suzanne BRICAUD et Colette GONIOT (Ligue Ile-de-France)
- Mérite dirigeant: Roland OHLENBUSH (Strasbourg Outlaws)
- Mérite club: Montigny-le-Bretonneux Cougars
- Mérite ligue: BRETAGNE
- Mérite exceptionnel: Michel DUSSART

## **8. Modification du Règlement Intérieur**

L'Assemblée Générale valide par 43 voix pour et 4 abstentions les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Fédération.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

## **9. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses**

Le Vice-président rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Fabien CARRETTE-LEGRAND**  
Vice-Président

**Thierry RAPHET**  
Secrétaire Général



## **PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL DU 30 avril 2016**

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h00 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification des Statuts Fédéraux.

### **1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres**

Le vice-président Fabien CARETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 10 clubs et 40 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **2. Modification des Statuts Fédéraux**

L'Assemblée Générale valide à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts Fédéraux.

**1/ Mise de tout le texte en caractère minuscule.**

**2/ Numérotation des paragraphes.**

**3/ Propositions de modification du texte.**

**A/ Exposé des Motifs :**

Mettre les références des textes en adéquation avec les dispositions du code du sport.

#### **ARTICLE 2**

- 2.1 La fédération se compose de clubs constitués dans les conditions prévues par le **chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code du sport** ~~chapitre II du Titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée,~~ qui en deviennent ses membres.

#### **ARTICLE 3**

- 3.1 L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à un club, constitué pour la pratique de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article ~~2 du décret N° 2002-488 du 9 avril 2002~~ **R 121-3 du code du sport** relatif à l'agrément des clubs ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le règlement intérieur.

**B/ Exposé des Motifs :**

Suppression de la notion de « carton physique » de licence.

## ARTICLE 7

7.1 11) La délivrance des ~~cartons~~ licences,

### C/ Exposé des Motifs :

Suppression de Mayotte devenu département français d'outre-mer.

## ARTICLE 8

8.1.3 Les organismes régionaux, départementaux ou locaux constitués par la fédération dans les départements d'outre-mer, ~~et~~ à Saint Pierre et Miquelon ~~ou à Mayotte~~ peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

### D/ Exposé des Motifs :

Suppression de la notion de Pré-poussin qui n'existe plus dans aucun un texte ni document de la fédération, et rajout de la notion de carte découverte, présente à l'article 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux de la fédération.

## ARTICLE 9

9.2.3 **Cartes et** licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte, ~~Pré-Poussin~~)

### E/ Exposé des Motifs :

Mise en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport, modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

## ARTICLE 11

11.10 La répartition des sièges au sein du comité directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un médecin,

- 1 siège au titre de l'association France Cricket,

~~— Autant de siège dans le contingent restant, au titre de la représentation des femmes que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (senior et junior).~~

- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**

- **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

### F/ Exposé des Motifs :

Permettre de désigner plus de trois membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, afin de faciliter les opérations de contrôle lors des assemblées générales.

## ARTICLE 20

20.2 Cette commission est composée de trois membres **au moins**, dont une majorité de personnes qualifiées. Les membres de cette commission sont dans l'impossibilité d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.

Le Président d'honneur, Patrick TUGAULT, rappelle que les Ligues régionales et Comités départementaux doivent eux aussi modifier leurs statuts suite à l'évolution de la loi sur la représentativité féminine dans les instances dirigeantes et invite ceux ne l'ayant pas déjà fait à prendre attache le plus rapidement possible avec la Commission Fédérale de la Règlementation.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Fabien CARRETTE-LEGRAND**  
Vice-Président

**Thierry RAPHET**  
Secrétaire Général